

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 21 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mai à dix-huit heures trente, le comité syndical, s'est réuni à la salle de l'Agora de Bonneville sur convocation du Président sortant, dûment convoqué le 13 mai, sous la Présidence de la doyenne d'âge Mireille MARTEL puis sous la Présidence d'Aline WATT-CHEVALLIER dès son élection en tant que Présidente, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :**

**Délégués présents (52) :** Viale P., Croz P., Baud M., Martel M., Favre-Bonvin H., Missillier M., Ducerf L., Aufort J., Martin P., Paget JM., Cathand P., Dunand B., Vannson C., Mas JP., Bouvard C., Recurt C., Missilier E., Ravailier J., Watt-Chevallier A., Maistre M., Temil JL., Pery C., Tronchet L., Cathelineau C., Mionnet-Perdu C., Tritant Q., Moccand-Jacquet E., Bouvier V., Roux M., Coudurier C., Blanc J., Barbier D., Javogues S., Vinardi B., Bron I., Buchaca J., Gervois S., Thomassier R., Revuz D., Pochat-Baron P., Viguier M., Julienne M., Hamoneau V., Chardon P., Combette J., Soulat JL., Croisier M., Mouchet C., Servage D., Tereins N., Maire D., Limam C..

**Délégués ayant donné pouvoir (2) :** Laffin FX. Donne pouvoir à Viale P., Hassan J. donne pouvoir à Watt-Chevallier A..

**Délégués titulaires excusés (12) :** Corrot L., Nègre P., Vinet P., Corbet N., Defrenne Y., Gyselinck F., Van Cortenbosch R., Dumont L., Desbiolles L., Valli S., Mayoraz R., Giacherio L..

**Délégués présents sans voix délibérative (7) :** Bottollier-Lemallaz L., Provost P., Massarotti Y., Trubert N., Margolliet S., Calvet M., Chappel N..

Jean-Louis TEMIL est désigné secrétaire de séance.

**D2026-03-09 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : Conditions de dépôt des listes**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n°D2026-03-02 du comité syndical du SM3A relative à l'élection de la présidente du SM3A ;

**Considérant** qu'il convient de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la CAO intervient dans le cadre des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés en annexe du code de la commande publique. Elle sera appelée à choisir le titulaire (la CAO attribue le marché) et sera consultée pour avis, sur tout projet d'avenant à un marché public dont l'attribution est soumise à la CAO et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres d'un établissement public est composée du Président ou de son représentant, président de la commission, et de cinq membres élus au sein de l'assemblée délibérante ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection d'un nombre égal de suppléants et que ceux-ci ne sont pas nommément affectés à un titulaire ;

**Considérant** que l'élection des membres titulaires et suppléants à lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

**Considérant** que les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir ;

**Considérant** que les membres titulaires et suppléants de la CAO ne peuvent être désignés que parmi les membres titulaires du comité syndical ;

**Considérant** qu'en application de l'article D.1411-5 du CGCT, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer préalablement les conditions de dépôt des listes ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 : Fixe** les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

- Les listes pourront être déposées sous format papier ou par voie électronique avec accusé de réception, au plus tard avant l'ouverture du scrutin en séance ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- Les listes comporteront les nom et prénom des candidats titulaires et suppléants ;
- Les suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire.

**Secrétaire de séance,**  
TEMIL Jean-Louis



**Pour copie conforme,**  
**La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.